



**Arrêté N°68/2025 portant règlementation temporaire
du stationnement et de la circulation**

**Rue de l'église, Place Daniel Espa et carrefour avec la Rue Tolosane
Rue Vauraise Rue de l'église Place Daniel Espa
Réalisation de travaux sur le réseau pluvial.**

Le Maire de la commune de VERFEIL,

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, R. 417-2, R. 417-3 et R. 417-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales articles L. 2212.5, L. 2213-1 à 6 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant la demande présentée par M. Mickael CARPY de RESEAU 31, 67 Rue Pierre et Marie CURIE, 31670 LABÈGE, pour la réalisation de travaux sur le réseau pluvial Rue de l'église et au carrefour Rue de l'église, Rue Vauraise, Rue Tolosane, Place Daniel Espa à VERFEIL ;

Considérant qu'il est de son devoir de veiller à la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : Afin de pouvoir réaliser des travaux sur le réseau pluvial, l'entreprise mandatée par RESEAU 31 sera autorisée à stationner ses véhicules et engins de chantier sur la chaussée, sur l'ensemble des voies citées ci-dessus, du 27 octobre 2025 au 21 novembre 2025 de 08h00 à 17h00.

Durant cette période, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant rue de l'église de la Place Daniel Espa jusqu'au monument aux morts des deux côtés de la rue. De plus le stationnement sera interdit et gênant du lundi 27 octobre au vendredi 31 octobre 2025, Place Daniel Espa, de la Rue de l'église à la Rue Castel Pagès, des deux côtés, sauf la place pour les personnes à mobilité réduite.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite :

- Du lundi 27 octobre au vendredi 31 octobre 2025 :
Rue Vauraise (de la Place des poilus à la Place Daniel Espa),
Rue Tolosane (depuis son intersection avec la Rue Castel Pages)
Place Daniel Espa (du carrefour Rue Tolosane Rue Vauraise à la Rue Castel Pagès).
- Et du lundi 27 octobre au vendredi 21 novembre 2025 :
Rue de l'église jusqu'au monument aux morts.

Article 3 : La signalisation et la protection par panneaux de chantier seront assurées par l'entreprise mandatée par RESEAU 31 et retirées dès achèvement des travaux.

- Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5 :** Tout véhicule en stationnement interdit et gênant pourra faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière.
- Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 7 :** Conformément à l'article R. 421-1 et suivant du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.
- Article 8 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VERFEIL, Monsieur le Chef de Centre de Secours de VERFEIL, Monsieur le Brigadier-chef Principal de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Verfeil le 17 octobre 2025.

Le Maire

Patrick PLICQUE

